

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION
DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER DE LA COMMUNE
D'ISSIGEAC

Le Maire d'Issigeac,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L126-1,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L 642-7

Vu le code de l'environnement notamment les articles L341-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation notamment les articles R11-4 à R11-14,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat et notamment ses articles 70 à 72, donnant la possibilité d'instituer des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

Vu le décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, complétant l'intitulé des ZPPAU par « paysager » qui deviennent Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 02 mai 1994 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de la commune d'Issigeac,

Vu le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Issigeac, en date du 25 juin 2009, décidant la mise à l'étude de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu l'arrêté préfectoral n°091467 en date du 26 août 2009, soumettant à enquête publique le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Christian BORDENAVE, commissaire enquêteur, désigné par l'arrêté préfectoral précité, pour suivre l'enquête publique, faisant expressément état d'un avis favorable à la création de la ZPPAUP, en date du 12 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Issigeac en date du 03 novembre 2008 approuvant la la Carte Communale de la commune d'Issigeac,

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 18 février 2010

Vu l'avis du Préfet de la Dordogne en date du 26 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Issigeac en date du 25 mai 2010 adoptant le projet de révision définitif.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'Issigeac est révisé.

Article 2 : Le dossier constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques, est consultable à la Mairie d'Issigeac, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne (Direction de la Coordination Interministérielle - Mission Environnement et Agriculture) et au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 3 : Les dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager révisée représentent une servitude d'utilité publique et seront annexées à la carte Communale, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet de la Dordogne ainsi qu'aux services de l'Etat suivants :

- Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication.
- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne.
- Monsieur le Chef du service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Issigeac, le 03 juin 2010.

Le Maire,



Jean-Claude CASTAGNER
Maire, Conseiller Général d'Issigeac
(24 560)

Certifié exécutoire le 08 JUIN 2010
Le Maire

Pour le Maire ;
L'Adjoint Délégué



Françoise F. BENOIS